



Entrons dans la boucle :
une feuille de route pour une économie 100% circulaire



#entronsdanslaboucle!

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| La vision..... | 3 |
| Une feuille de route pour agir..... | 4 |
| Une feuille de route pour mieux consommer..... | 6 |
| Objectifs clés..... | 6 |
| Mesures phares..... | 6 |
| Indicateurs de suivi | 8 |
| Exemples de succès..... | 8 |
| Une feuille de route pour mieux gérer nos déchets | 9 |
| Objectifs clés..... | 9 |
| Mesures phares..... | 10 |
| Indicateurs de suivi..... | 13 |
| Exemples de succès..... | 13 |
| Une feuille de route pour mieux produire..... | 14 |
| Objectifs clés..... | 14 |
| Mesures phares..... | 14 |
| Indicateurs de suivi..... | 16 |
| Exemples de succès..... | 17 |
| Une feuille de route pour mobiliser tous les acteurs..... | 18 |
| Objectifs clés..... | 18 |
| Mesures phares..... | 18 |
| Exemple de succès..... | 21 |
| Tableau récapitulatif de toutes les mesures..... | 22 |

La vision

La **transition vers une économie circulaire** est un chantier clé de la transition écologique et solidaire. Le **modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » se heurte fatalement à l'épuisement des ressources de la planète. Comme il n'y a pas de planète B**, nous n'avons pas d'autre choix que de progresser vers une économie différente, où nous consommons de manière sobre, où les produits ont une durée de vie plus longue, où nous limitons les gaspillages et où nous arrivons à faire de nos déchets de nouvelles ressources. Cette transition est un véritable **projet de société** dont l'objectif est de sortir de la société du jetable. Elle invite à faire évoluer nos pratiques de vie, à inventer de nouveaux modes de production et de consommation plus durables, en privilégiant l'usage à la propriété.

Elle porte en elle de **multiples dynamiques de progrès et d'innovations technologiques, numériques et sociales** qui réconcilient l'environnement avec l'économie.

Les objectifs

- Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : **réduire de 30%** la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- **Réduire de 50% les quantités de déchets** non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- Tendre vers **100% de plastiques recyclés** en 2025
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : **économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique**
- **Créer 500 000 emplois supplémentaires**, y compris dans des métiers nouveaux

Ce basculement de modèle économique ne se fera pas spontanément. Il demande une action volontariste de l'État à la fois pour définir un cadre économique et financier qui incite les acteurs à prendre des décisions dans le sens de l'économie circulaire (durée de vie des biens, incorporation des matières recyclées / biosourcées, approvisionnement soutenable en matières premières critiques, réparation, essor du ré-emploi, collecte et recyclage en fin de vie des biens) ainsi que pour structurer des filières de production capables de « boucler la boucle » entre les capacités de collecte, de recyclage et de débouché pour les matières à recycler tout en permettant l'innovation, notamment à travers l'écoconception. Pour accompagner cette montée en gamme de l'appareil productif français, il faudra également mobiliser les outils de la finance verte pour amener les capitaux privés à soutenir les investissements et l'innovation en économie circulaire.

Les bénéfices de cette transition, qui doit être menée dans **une approche transversale**, sont massifs pour l'environnement et pour le climat. Faire entrer dans une logique circulaire la production et la consommation permet de réduire notre empreinte écologique et notamment de **réaliser d'importantes économies d'émissions de gaz à effet de serre**. C'est pourquoi la « feuille de route pour l'économie circulaire » s'inscrit pleinement dans le « plan climat » national.

L'économie circulaire va en outre contribuer à l'atteinte de certaines des cibles des **objectifs du développement durable (ODD) de l'Agenda 2030** pour la France (ODD12 – Consommation et production durables en particulier, mais aussi l'ODD11 – Villes et communautés durables, etc.).

Les bénéfices pour l'économie en termes de **création de richesse, d'activités et d'emplois**

nouveaux et d'innovations sont bien réels. On estime que le secteur de l'économie circulaire représente au moins 800 000 emplois actuellement en France, avec un potentiel de 500 000 emplois supplémentaires, dont certains métiers sont à inventer dans des modèles économiques existants (par exemple pour les déchets du BTP) ou dans des modèles économiques nouveaux (par exemple ce qu'on appelle « l'économie de la fonctionnalité »). Il s'agit pour l'essentiel d'emplois locaux, pérennes et non délocalisables. L'économie circulaire, c'est aussi la réduction de la dépendance de la France aux importations de matières premières et aux aléas économiques mondiaux. Il s'agit d'une politique industrielle qui vise à maximiser sur le territoire national la valeur ajoutée associée aux opérations de recyclage, à accompagner la montée en gamme de la production française et à positionner les entreprises françaises parmi les leaders européens de l'économie circulaire. Pour les entreprises, ce sont des innovations pour éco-concevoir les produits et à terme des gains de compétitivité, notamment dans le domaine des plastiques qui doit faire l'objet de progrès plus marqués. Le **numérique** constitue une opportunité pour la transition vers une économie circulaire, en permettant notamment la mise en réseau, l'accès à l'information et à la donnée, l'aide à la décision, la production de nouveaux services.

Enfin, l'économie circulaire donne des horizons nouveaux à **l'économie sociale et solidaire** qui a ouvert la voie depuis de nombreuses années dans des projets permettant de répondre à des besoins non totalement satisfaits par les entreprises classiques : c'est une source d'innovation sociale et d'opportunité d'emplois pour les plus fragiles. C'est une **mise en mouvement des territoires** autour de projets porteurs de sens.

Une feuille de route pour agir

Aujourd'hui, le **principal défi est celui de la mobilisation de tous** – citoyens, collectivités, entreprises, associations, administrations, acteurs de la recherche et du développement dans tous les territoires – pour un réel passage à l'acte et un passage à l'échelle. Pour relever ce défi, la feuille de route vise à bousculer des habitudes, à informer en montrant des bons exemples, à convaincre et aussi à donner envie.

Calendrier et méthode d'élaboration de la feuille de route

Nicolas Hulot et Brune Poirson ont lancé le 24 octobre les travaux d'élaboration de la feuille de route de l'économie circulaire.

Les parties prenantes ont travaillé pendant deux mois au sein de 4 ateliers : territoires, plastiques, consommation/production durable, instruments économiques. Ils se sont réunis 5 fois.

En parallèle une plateforme en ligne a été ouverte pour recueillir les avis des citoyens : avec près de 1800 contributions et plus de 16 000 votes, cette consultation a montré le fort enthousiasme des citoyens sur l'économie circulaire.

Une mission spécifique a par ailleurs été lancée sur l'avenir des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Dans ce cadre et sur la base des propositions de cette mission, la feuille de route pourra définir des orientations politiques sur le modèle des filières REP.

La synthèse des propositions issues des ateliers a été présentée aux parties prenantes en janvier. Des groupes de travail spécifiques ont été lancés par l'État pour poursuivre les échanges entre les différents acteurs (collectivités, entreprises, ONG, ...), identifier les outils les plus pertinents pour répondre aux objectifs de la feuille de route et leurs modalités

pratiques de mise en œuvre. Des groupes de travail ont également été lancés pour que les acteurs de la filière plastique mettent en place des engagements par résine plastique.

La pré-feuille de route a été construite à partir de cette synthèse. Elle est publiée le 6 février 2018 et soumise à consultation jusqu'au 25 février 2018.

La feuille de route définitive sera publiée d'ici fin mars conformément au plan climat.

La « feuille de route économie circulaire » trace le chemin qui permettra de réellement progresser au cours du quinquennat vers les objectifs ambitieux du plan climat en matière d'économie circulaire. Il s'agira également de porter **notre modèle d'économie 100% circulaire au niveau européen et international via l'initiative #MakeOurPlanetGreatAgain**. Dans le sillage du leadership qu'elle a pris sur le climat, la France peut devenir le fer de lance de l'économie circulaire au niveau mondial.

Le changement d'échelle et de modèle ne pourra se contenter de l'adoption d'une feuille de route. D'ici la fin de l'année 2018 un document de planification qui initiera la première programmation pluriannuelle de l'économie circulaire (PPEC) définira avec les parties prenantes une trajectoire robuste pour les 10 années à venir à la fois sur la mise en décharge et le recyclage du plastique. Au-delà, il faudra assurer une mobilisation de chacun dans la durée.

Cette mobilisation a été particulièrement intense pendant la phase de concertation depuis octobre 2017. Cela témoigne du vif intérêt des Français pour qu'une impulsion forte soit donnée en faveur de cette transition.

Une feuille de route pour mieux consommer

La transition vers une économie circulaire nécessite de faciliter, pour les citoyens, l'accès à des produits sûrs, robustes et conçus pour avoir des impacts environnementaux les plus réduits possibles. Cette attention portée à l'éco-conception des produits représente à la fois un objectif environnemental et une reconnaissance du savoir-faire de l'industrie française dont les produits sont souvent plus durables que certains biens importés.

Il faut pour cela que chaque acteur - citoyens, consommateurs privés et acheteurs publics - ait accès à l'information lui permettant d'orienter ses choix de consommation de manière éclairée en prenant en considération, au moment de l'acte d'achat, les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service). Il faut également encourager les entreprises à concevoir et à produire des produits réparables, améliorables, à développer l'économie de la fonctionnalité fondée sur la vente de l'usage d'un bien plutôt que de la propriété de ce bien. Le recours au réemploi et à la réparation des produits doit ainsi redevenir naturel et désirable pour le consommateur. Cette évolution sera créatrice d'emplois de proximité, permettant également de mobiliser l'économie sociale et solidaire.

Sur le volet alimentation, les actions seront conduites en lien avec les conclusions des états généraux de l'alimentation.

Objectifs clés :

- Donner aux consommateurs les moyens d'une consommation plus responsable
- Allonger la durée de vie des produits et faire monter en gamme les produits français
- Créer des emplois (notamment issus de l'économie sociale et solidaire) pérennes dans le secteur de la réparation
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Mesures phares :

1. **Améliorer l'information du consommateur** pour qu'il puisse avoir les éléments pour acheter de manière éclairée. En particulier, une application numérique facile d'accès (*flash* code sur l'étiquette des produits) sera mise à disposition des consommateurs et pourra servir de forum aux utilisateurs. Cette application consolidera et simplifiera toutes les informations complémentaires qui existent sur les produits : elle permettra de comparer les labels, d'explicitier les principaux impacts environnementaux de l'affichage environnemental, d'apporter des informations sur la traçabilité, des éléments expliquant les déclarations environnementales et leur fiabilité, des informations sur la durée de vie, sur l'éco-conception, des conseils de maintenance et améliorer l'information, déjà obligatoire, sur la disponibilité de pièces détachées.

Allonger la durée de vie des produits par le soutien au réemploi, à la réparation et à l'économie de fonctionnalité, ce qui passe par :

2. Afficher, sur une base volontaire d'ici le 1er janvier 2020, pour certaines catégories de produits (électroménager, matériel de bricolage...), **une information simple sur leur durée de vie** (réparabilité, robustesse, durabilité), en développant un référentiel harmonisé

d'information pour le consommateur. La France portera le combat contre l'obsolescence programmée au niveau européen pour faire de cette information sur la robustesse des produits une obligation.

3. Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité, pour faciliter le recours par un particulier à leurs services plutôt que de jeter un bien et d'en racheter un nouveau, tout en renforçant la place de l'économie sociale et solidaire au sein de notre économie. Cela passe par une meilleure structuration de l'offre de réparation pour la rendre plus compétitive et plus facile d'accès pour les consommateurs. Plusieurs options sont envisageables : (i) développer des plateformes numériques de mise en réseau des réparateurs et de mise en relation avec les consommateurs; (ii) renforcer l'implication de certains éco-organismes aux activités de réemploi et de réparation en mettant à disposition des consommateurs une cartographie territoriale des services de réparation et de réemploi facilement accessible et de qualité ; (iii) examiner les options pour améliorer la concurrence entre réparateurs et les leviers économiques ou fiscaux pour permettre une baisse effective des prix des services de réparation.
4. Étendre l'obligation de fourniture de pièces détachées d'occasion, dès lors qu'elles sont disponibles, à tous les réparateurs de biens technologique (électroménager, haute-fidélité, photographie, téléphonie ...), sur le modèle de l'obligation existante pour les réparateurs automobiles. Porter au niveau européen l'obligation d'un affichage précisant la disponibilité ou non des pièces détachées ;
5. Porter, dans le cadre de la révision de règles européennes en matière de garantie légale de conformité, un renforcement de l'information du consommateur sur la garantie légale de conformité (meilleure distinction avec les garanties commerciales), une priorisation de la réparation du bien plutôt que son remplacement à l'identique et un allongement des durées de garantie (passage de la durée de garantie des machines à laver de 2 ans à 5 ans par exemple).

Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire, conformément aux conclusions des États généraux de l'alimentation et du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, ce qui passe par :

6. Étendre le principe du don des invendus alimentaires en faveur des associations d'aide alimentaire à d'autres acteurs de la chaîne alimentaire, notamment à ceux de la restauration collective et aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire.
7. Imposer aux opérateurs de la restauration collective la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire
8. Soumettre certains opérateurs du secteur agroalimentaire à l'obligation de rendre publics leurs engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.
9. Agir au niveau européen et national pour clarifier l'information des consommateurs relative à la date de durabilité minimale (« à consommer de préférence avant ») des produits, qui ne signifie pas que les produits ne peuvent plus être consommés sans risque.

10. Développer des modules éducatifs relatifs à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec l'Éducation Nationale, afin de renforcer la sensibilisation dès le plus jeune âge
11. Poursuivre les travaux de conception d'un label permettant d'identifier les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire afin d'encourager l'engagement volontaire des acteurs économiques, des collectivités territoriales et du monde associatif

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'emplois dans le secteur de la réparation
- Evolution de la part des téléphones portables/machines à laver mis sur le marché avec un indice de robustesse
- Evolution du taux de pertes et de gaspillage alimentaire

Exemples de succès

Le gaspillage alimentaire n'est pas une fatalité

20 foyers témoins ont été accompagnés et suivi par l'ADEME pour réduire le gaspillage alimentaire chez eux. En quelques mois, ils ont réduit de moitié leurs pertes et gaspillages alimentaires, ce qui a représenté une économie de plus de 130 € par foyer et par an.

La ville de Mouans-Sartoux dans les Alpes-Maritimes (11 000 habitants) a réduit de 80 % ses pertes et gaspillages alimentaires. Elle a pu ainsi passer ses cantines scolaires au 100 % bio à coût constant et favoriser la conversion de ses agriculteurs.

L'économie de la fonctionnalité en pratique

Lors de la mise sur le marché d'un pneu de camion longue durée, Michelin constata que si les transporteurs reconnaissaient l'innovation et la qualité de ce produit, ils n'étaient cependant pas prêts à augmenter leur dépense de « pneumatiques ». Michelin a alors proposé une autre approche : vendre des kilomètres parcourus et non plus des pneus. Il a ainsi remplacé la vente du produit par la vente de services. Michelin prend alors en charge le cycle de vie complet de ses pneus chez ses clients : le gonflage, qui a une forte incidence sur l'usure des pneus, le conseil aux chauffeurs et le rechapage du pneu si nécessaire. Grâce à ce nouveau modèle économique, Michelin a vu sa marge et sa part de marché augmenter très significativement et les transporteurs ont vu leurs coûts baisser de 36% en moyenne.

Protéger les consommateurs

La DGCCRF aide les consommateurs à faire valoir leurs droits sur la garantie légale des produits. Elle met à leur disposition un site pour centraliser et traiter les plaintes :

<https://www.economie.gouv.fr/courrier/4201>

Une feuille de route pour mieux gérer nos déchets

La boucle de l'économie circulaire ne sera bouclée que si les biens en fin de vie sont correctement triés et envoyés en recyclage pour être réincorporés dans de nouveaux biens présentant des niveaux de performance technique et de qualité sanitaire au moins équivalents. L'engagement de tous les Français, au quotidien, est nécessaire.

La consultation du public a fait remonter de façon très forte deux attentes en ce sens:

- simplifier le geste de tri des déchets, en ayant des consignes univoques et des couleurs de poubelles harmonisées sur tout le territoire ;
- relancer la consigne lorsque c'est pertinent, pour augmenter l'envie de trier ses déchets.

Pour aller plus loin vers la réduction des déchets gaspillés ou mis en décharge, il est essentiel de collecter les biodéchets (épluchures, restes de repas) qui représentent 40% de la poubelle des ménages pour qu'ils soient valorisés plutôt qu'être jetés avec le reste des ordures. Il est par ailleurs indispensable d'agir sur la collecte des emballages alimentaires issus de la consommation hors foyer (par exemple, la vente à emporter dans les gares, les stations-service), leur taux de collecte et de recyclage étant très faible.

Les déchets des entreprises, qu'il s'agisse des bureaux ou des activités industrielles représentent 18% des flux totaux de déchets. Des progrès considérables restent à faire sur ces flux.

Objectifs clés :

- Viser la collecte de 100% des déchets recyclables
- Rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français
- Sortir les biodéchets des poubelles, dont le gisement s'élève à 22 millions de tonnes pouvant être valorisées : production de compost et/ou d'énergie renouvelable ou autres modes de valorisation selon les territoires en lien avec la bioéconomie
- Accélérer la mise en place de la tarification incitative (paiement en fonction de la quantité de déchets) de la gestion des déchets en couvrant en 2025 au moins 25 millions d'habitants et 12,5 millions de tonnes de déchets
- Amener les entreprises et les administrations qui produisent de grandes quantités de déchets à trier à part les 5 flux de déchets les plus facilement recyclables : métal, papier, bois, plastique, verre (gisement de 8,3 millions de tonnes de déchets)
- Pour les déchets du BTP : se donner des objectifs sur le tri et le recyclage lors des déconstructions mais également pendant la phase de construction

Mesures phares :

- 12. Option 1 : Faire évoluer le modèle de la collecte** de certains produits pour atteindre des résultats proches de 100% de produits collectés pour être recyclés ou valorisés :
 - À l'instar des mesures prises par d'autres pays européens, mener des expérimentations visant à mettre en place un système de consignation pour certaines bouteilles plastique, canettes voire les piles.
 - Après une phase d'expérimentation sur une base volontaire, mettre en place un nouveau dispositif favorisant la reprise pour tous les téléphones, équipements informatiques, téléviseurs à partir du 1er janvier 2021.
- 13. Option 2 : Déployer des mesures complémentaires au dispositif de collecte actuel** en concentrant les efforts sur les zones urbaines denses où les taux de collecte sont les plus bas. Pour les emballages ménagers cela passe notamment par le déploiement de mobilier de collecte sur l'espace public, sur les parkings ou à l'intérieur des lieux de vente.
- 14. Simplifier et harmoniser les règles de tri des déchets sur tout le territoire**, y compris les couleurs des contenants (poubelles ou sacs) d'ici 2025, aussi bien dans les foyers et les entreprises que dans l'espace public, avec le soutien des éco-organismes. Améliorer le dispositif de pictogramme appelé « Triman » visant à informer le consommateur que le déchet est à placer dans la poubelle de tri ;
- 15. Déployer la tarification incitative de la collecte des déchets**, c'est-à-dire la tarification du service en fonction de la quantité de déchets produits (prix payé selon le nombre de jours où la poubelle pleine a été sortie pour ramassage, obligation de laisser les déchets dans des sacs prépayés en mairie ou au bureau de tabac, pesage de la poubelle lors de la collecte des déchets, etc.). La mise en place d'une telle tarification incite les usagers à davantage trier et réduire le gaspillage qui a permis de réduire d'un tiers les quantités de déchets non triés dans les communes où elle a été instaurée. Ce déploiement peut passer par :
 - Réduire les contraintes administratives des collectivités pour la mise en œuvre de la tarification incitative (donner de la souplesse aux collectivités lors de la première année de mise en place, permettre de nouvelles formes d'expérimentation, notamment sur certains redevables professionnels en fonction de la nature ou des quantités de déchets qu'ils produisent, ...) ainsi que développer l'information et l'accompagnement des collectivités ;
 - Rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés / traités et interdire la facturation forfaitaire ;
 - Assouplir temporairement les contraintes financières pour les communes passant à la tarification incitative ;
 - Identifier les leviers permettant de mieux faire participer les bâtiments publics au coût de gestion de leurs déchets.
- 16. Clarifier le périmètre du service public de gestion des déchets (SPGD)**, en donnant la possibilité pour une période temporaire que les collectivités procèdent à la collecte des biodéchets des gros producteurs (restaurants, cantines collectives, ...) groupée avec les

déchets issus du tri à la source des biodéchets (restes alimentaires, épluchures) des particuliers pour en permettre la valorisation, tout en conservant le niveau de tri initial ;

17. Adapter la fiscalité pour rendre l'élimination des déchets plus chère que le recyclage :

- Augmenter à partir du 1er janvier 2020 les tarifs de la taxe « Déchets » payée en décharge (TGAP) de façon significative et faire évoluer la taxe payée en incinérateurs avec le même objectif ;
- Supprimer les réductions de TGAP contradictoires avec la volonté de trier les biodéchets ou sans lien avec les déchets ;
- Mobiliser des outils économiques et fiscaux pour rendre moins coûteuses la prévention et la valorisation des déchets dans le cadre du service public, comme par exemple le taux de TVA applicable à la prévention, aux prestations de collecte, de tri et de valorisation matière effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

18. Valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire, en garantissant l'innocuité et la valeur agronomique des matières épandues sur les sols et en assurant une juste répartition de la valeur créée, en lien avec les conclusions des États généraux de l'alimentation ce qui passe par un « pacte de confiance » défini au niveau national pour mettre en place des filières vertueuses de matières fertilisantes (composts et digestats notamment) issues de l'économie circulaire :

- En renforçant les normes existantes sur les matières fertilisantes issues du recyclage et en veillant à ne pas dégrader la valeur créée par l'effort de tri par mélange de matières organiques non contaminées (brutes ou triées à la source) avec des biodéchets de qualité moindre ;
- En favorisant l'utilisation de fertilisants issus de ressources renouvelables par rapport à leurs concurrents issus de ressources non renouvelables dans les productions agricoles (mobilisation des outils économiques et fiscaux, en poursuivant la dynamique de sortie du statut de déchets pour les matières fertilisantes issues du recyclage de qualité et en poursuivant la révision de l'affichage et l'étiquetage des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) vendus aux agriculteurs pour mieux mettre en valeur les composts et digestats issus des biodéchets par rapport à d'autres formes de fertilisants (affichage des qualités agronomiques, de l'origine, des procédés de fabrication, ...).

19. Pour lutter contre les déchets marins et la pollution des milieux plus généralement, mener les actions nécessaires au niveau européen pour interdire en France l'usage de tous les plastiques oxo-fragmentables et mobiliser l'échelon européen pour interdire les contenants en polystyrènes expansé pour la consommation nomade et obliger les metteurs sur le marché de cigarettes à la collecte et au traitement des mégots ainsi qu'à leur ramassage sur les plages.

20. Revoir les règles d'acceptation en décharge et en incinérateur des déchets venus d'entreprises en acceptant seulement ces déchets sur justification (attestation par un prestataire) que les 5 flux et les biodéchets ont été triés et retirés des déchets ainsi apportés ;

- 21. Mobiliser des leviers économiques ou fiscaux pour diminuer la facture de déchets des entreprises qui réalisent le tri des 5 flux et des biodéchets ;**

Renforcer le tri et la valorisation des déchets du BTP

Avec 247 millions de tonnes de déchets par an, le secteur de la construction est responsable de plus des deux tiers des déchets en France. Il est ainsi essentiel de s'attaquer spécifiquement à ce flux alimenté par les activités de démolition. L'horizon d'une approche pleinement circulaire pour ce secteur est de faire du parc des bâtiments la banque de matériaux des constructions futures. Cela passe d'abord par :

- 22. Réviser le dispositif réglementaire du diagnostic déchets afin d'en faire une base solide pour les démarches ultérieures de réemploi et de valorisation des matériaux et déchets de chantiers de rénovation ou de démolition. Par exemple : en clarifiant le périmètre des opérations couvertes, en révisant le contenu du diagnostic, en développant l'obligation de qualification du nouveau métier de diagnostiqueur ainsi qu'en développant la formation, en conditionnant l'obtention d'un permis de démolir ou de construire à la présentation du diagnostic déchets, etc.**
- 23. Faciliter le dialogue sur le terrain entre les distributeurs de matériaux, les collectivités et les opérateurs de gestion des déchets en aval pour construire localement des solutions de reprise des déchets du BTP ;**
- 24. Développer des guides techniques, en lien avec les acteurs du secteur (CSTB, CEREMA, Circolab) et les sociétés d'assurance, pour la reconnaissance des performances des matériaux réutilisés ou réemployés (performances techniques d'une part, et sanitaires et environnementales d'autre part).**

Définir un cadre qui favorise la valorisation des déchets pour l'économie circulaire

- 25. Adapter la réglementation** relative aux déchets pour favoriser l'économie circulaire, ce qui passe par :
 - Établir une liste évolutive de déchets ne pouvant plus être admis en décharge ou en incinération ;
 - Poursuivre la simplification et l'adaptation de la nomenclature des installations classées relative aux déchets ;
 - Rendre possible la sortie de statut de déchet, implicite comme explicite, dans des installations non classées pour la protection de l'environnement ;
 - Simplifier la procédure de sortie du statut de déchet, notamment pour les filières mobilisant le bois, le plastique ou les matériaux naturels excavés.
- 26. Garantir le respect des règles du jeu**, ce qui passe par :
 - Simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police déchets de façon à la rendre plus efficace, notamment sur la lutte contre les dépôts sauvages et contre les trafics illégaux ;
 - Renforcer les contrôles réalisés pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Indicateurs de suivi :

- Tonnage annuel de déchets qui font l'objet d'un recyclage / d'une valorisation matière par type : plastique, papier/carton, bois, métal, verre, biodéchets, plâtre, terres
- Tonnage annuel de déchets mis en décharge
- Nombre d'habitants soumis à la tarification incitative

Exemples de succès

Collecter les biodéchets, c'est possible

Le SMICTOM des Pays de Vilaine en Ille-et-Vilaine a mis en place d'une façon quasi-simultanée la collecte séparée des biodéchets et la redevance incitative. Cela a entraîné une **réduction d'environ 60% des déchets qui sont mis à la poubelle** sans être triés ! C'est par ailleurs en moyenne 30 kg/hab./an de biodéchets qui sont désormais collectés séparément et qui font l'objet d'une valorisation.

La tarification incitative, c'est bénéfique pour tous : l'exemple du Grand Besançon

Instauré en 2012 la redevance incitative au poids et à la levée concerne 70 communes (176 000 habitants) équipées de bacs gris avec puce électronique permettant d'identifier le titulaire du contrat et de camions bennes avec matériel adapté pour établir la facturation. La redevance est constituée d'une part abonnement, fixe, fonction du volume du bac et d'une part variable, calculée selon le poids (0,283 €/kg) et la levée (2,02 €). Ainsi, un bisontin qui présente sa poubelle à la levée une fois par mois au lieu de 2 et passe d'un bac de 120 à 60 litres, peut réaliser 200 € d'économie par an. Les usagers peuvent suivre leur production de déchets en temps réel ou changer de bac sur internet.

Résultats : 44% de déchets en moins par habitant par rapport à la moyenne nationale. Le poids des déchets résiduels a baissé de 28 % et la collecte sélective a augmenté (62 kg de déchets par an et par habitant, contre 48kg au niveau national).

L'expérience allemande de la consigne des emballages plastiques

En Allemagne, la consigne a permis d'atteindre un taux de collecte des emballages de boisson de 90%. Lors de son entrée en vigueur en 2003, une majorité d'Allemands étaient opposés à une consigne sur les emballages jetables. En 2016, ils étaient désormais 82% à être en faveur de ce système et une majorité à vouloir l'étendre à d'autres emballages comme les gobelets.

Une feuille de route pour mieux produire

Dans un contexte de croissance de la demande en matières premières au niveau mondial et de tension sur les ressources minérales induites par la transition énergétique et écologique, il est essentiel que les biens mis sur le marché incorporent plus de matériaux recyclés pour réduire l'utilisation des ressources vierges non biosourcées, utilisent pour leur production des ressources issues d'un approvisionnement soutenable et plus généralement soient « éco-conçus » (durée de vie longue, facilement réparables, recyclables en fin de vie).

Créer des débouchés pour le recyclage répond à une urgence, notamment dans le domaine du plastique où se conjuguent les prix du pétrole bas qui encouragent davantage les producteurs à recourir aux matières premières vierges et les restrictions des importations récemment décidées par la Chine.

Cette transition d'une économie linéaire à une économie plus circulaire va conduire à des réallocations sectorielles d'emploi entre les activités intensives en matière ou productrices de ressources, et celles qui contribuent à les économiser. De nouveaux métiers vont être créés, et, surtout, de nouvelles compétences vont s'intégrer dans des métiers existants, conduisant à faire évoluer la formation.

Objectifs clés :

- Inciter à une politique industrielle de montée en gamme et de différenciation des produits français par la qualité/durabilité
- Produire plus et mieux avec moins de ressources naturelles et avec des ressources plus soutenables
- Incorporer plus de matière première recyclée et biosourcée en particulier pour le plastique (augmenter de 50% la quantité de matière plastique recyclée en France d'ici 2020)
- Créer des emplois et répondre aux besoins en formations pour les nouveaux métiers ou les nouvelles compétences

Mesures phares :

27. Intégrer l'éco-conception dans les pratiques des entreprises :

- Développer l'éco-conception des emballages, en organisant des Assises de l'éco-conception des emballages et en développant de nouveaux emballages biodégradables et compostables et/ou biosourcés recyclables, en lien avec les conclusions des États généraux de l'alimentation et en augmentant les éco-modulations de la filière REP des emballages ménagers pour les suremballages et les emballages non recyclables.

28. Soutenir économiquement l'éco-conception, par la mise en place d'accords volontaires ou par la mise en place d'un dispositif ad-hoc, fiscal ou autre, dit « amont ». Il s'agit d'inciter les entreprises à intégrer l'ensemble du cycle de vie de leurs produits, en particulier les entreprises qui mettent sur le marché des produits non couverts par un dispositif de type « responsabilité élargie du producteur » (filiale REP). Ces produits représentent environ un tiers des déchets jetés à la poubelle.

- 29. Incorporer davantage de matières premières issues du recyclage dans les nouveaux produits**, tout en assurant la performance et la qualité sanitaire des produits, ce qui passe par :
- **Lever les freins à l'incorporation des matières premières issues du recyclage**, d'une part, en développant un recyclage en quantité et de qualité technique équivalente aux matières premières vierges, notamment pour ce qui concerne les plastiques neufs, et, d'autre part, en tenant compte des utilisations successives des produits qui peuvent introduire des substances, qui sont non compatibles avec des exigences de qualité (exigences sanitaires pour l'emballage des produits alimentaires par exemple) ;
 - Avoir recours à des **engagements volontaires de l'ensemble des acteurs** (fournisseurs de matières vierges, fabricant de produits, metteurs sur le marché, collecteurs et gestionnaires de déchets) visant à organiser une ambition de filière (conception, collecte, et incorporation des matières recyclées dans de nouveaux produits) avec des objectifs d'incorporation de matières premières recyclées. En l'absence de tels accords avant un an, des obligations réglementaires pourront être imposées (taux minimaux d'incorporation et/ou un marché de certificats d'incorporation).
- 30. Accompagner l'investissement productif**, sur toute la chaîne de valeur, pour améliorer la compétitivité de l'activité d'incorporation de matières premières issues du recyclage, en mobilisant des leviers économiques ou fiscaux pour soutenir la réalisation de nouvelles unités de recyclage, permettant notamment d'obtenir des matières recyclées de qualité technique équivalente aux matières vierges, et pour soutenir l'intégration de matières plastiques recyclées par les producteurs ou transformateurs. Le choix des projets soutenus pourrait être fonction des tonnes de CO2 évitées.
- 31.** Mobiliser les financements privés via les **outils de la finance verte** (label Transition Énergétique et Écologique pour le Climat - TEEC, green bonds, ...) et de nouvelles démarches volontaires spécifique à l'économie circulaire pour les entreprises qui investissent dans l'économie circulaire.
- 32. Gérer les ressources de façon plus soutenable :**
- Mettre en œuvre un premier « plan ressources France » selon une « programmation pluriannuelle des ressources (PPR) » pour les ressources jugées les plus stratégiques en l'accompagnant d'une politique industrielle ambitieuse de valorisation du stock de matières (et notamment de métaux critiques) contenues dans les déchets en s'appuyant sur les propositions du comité des métaux stratégiques (COMES) ;
 - Établir, sous le pilotage de France Stratégie, des trajectoires de « valeurs de référence associées à la disponibilité des ressources », en commençant par les plus critiques (cobalt, cuivre, lithium), pour intégrer ce risque dans l'évaluation des politiques publiques ;
 - Initier la réforme du code minier en 2018 et poursuivre ainsi la démarche « mine responsable » ;
 - Fixer des objectifs de réduction de consommation de matières par secteur / produit / équipement sous la forme d'engagements volontaires des acteurs dans le prolongement des dispositions prévues par la loi ;

- Engager une démarche d'approvisionnement soutenable en matières premières (ressources minérales et métalliques, biomasse) d'ici à 2019 avec les filières industrielles : développement des certifications environnementales et sociales manquantes, de leur usage par les producteurs de matières premières primaires, notamment à l'étranger, mise en place des outils d'accompagnement facilitant leur déploiement (guides, coopération bilatérale État-État, ...)
- Développer les pratiques d'achats durables dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises et, notamment, l'usage de la norme ISO 20400 relative aux achats responsables par le secteur privé ou d'outils équivalents.
- Développer des outils pour permettre aux industriels volontaires d'établir un « bilan matières », sur le modèle des « bilans de gaz à effet de serre ».

33. Adapter les compétences professionnelles pour mieux produire, ce qui suppose de :

- Identifier les compétences spécifiques nécessaires à certains métiers et les compétences mutualisables entre filières ;
- Faire évoluer l'ensemble des formations professionnelles initiales et continues pour prendre en compte les besoins de l'économie circulaire ;
- Créer des certifications reconnaissant les compétences contribuant à l'économie circulaire afin de valoriser ces emplois, en particulier dans le secteur de la réparation, du réemploi et de la réutilisation des produits ;
- Accompagner les entreprises, dont les acteurs de l'économie sociale et solidaire, dans l'évolution de leurs métiers ;
- Accompagner les élus et les collectivités territoriales dans le développement de stratégies territoriales de l'économie circulaire en améliorant notamment leur connaissance sur les enjeux liés l'économie circulaire et plus particulièrement le recyclage des biodéchets ;
- Décliner au niveau des territoires les actions menées au niveau national en matière d'accompagnement des transitions professionnelles et de développement de l'emploi et des compétences liées à l'économie circulaire afin de nourrir les objectifs ad hoc en matière de formation dans le cadre des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des compétences des régions en matière de formation et d'orientation professionnelles, d'apprentissage et d'alternance.

Indicateurs de suivi :

- Ratio PIB sur ressources consommées
- Volumes de plastiques recyclés et réincorporés
- Création d'emplois

Exemples de succès

Le recyclage des plastiques souples par Machaon

L'entreprise Machaon située à Châlons-en-Champagne a développé une technologie innovante lui permettant d'être la première usine de recyclage en France de films plastiques ménagers issus de la collecte sélective. Elle produit chaque mois plus de 700 tonnes de granules de plastique recyclés.

Les produits éco-conçus de l'Arbre vert

L'Arbre vert propose des solutions éco-conçues pour le linge et l'entretien de la maison, dont chaque ingrédient est rigoureusement sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux. Ils répondent à de hauts standards de qualité et d'efficacité certifiés par l'Écolabel Européen, créé par la Commission européenne pour concevoir et promouvoir des produits et des services plus respectueux de l'environnement tout au long du cycle de vie (de l'extraction des matières premières à leur utilisation, en passant par leur fabrication) et seul label écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne.

Ainsi les lessives écolabellisés de l'Arbre vert répondent à des exigences certifiées en matière d'incidence réduite sur les écosystèmes aquatiques, d'usage limité de substances dangereuses et ont fait l'objet d'essais de performance.

Une feuille de route pour mobiliser tous les acteurs

La transition vers l'économie circulaire ne peut se faire sans une mobilisation de l'ensemble des acteurs sur tous les territoires. Cette transition est une source d'innovation sociale et d'opportunité d'emplois pour les plus fragiles. C'est une mise en mouvement des territoires autour de projets porteurs de sens.

Que ce soit à travers la sensibilisation et l'implication des citoyens, de l'ensemble des acteurs publics, notamment à travers le levier majeur de la commande publique qui représente près de 15% du PIB et qui peut tirer les innovations en faveur de l'économie circulaire ou encore de l'action des acteurs économiques, et en particulier des entreprises, la mobilisation de tous est essentielle pour le déploiement de cette feuille de route.

C'est au niveau de chaque territoire, que doit émerger la dynamique de changement, le dialogue entre l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, agriculteurs, collectivités, associations de protection de l'environnement, acteurs du conseil, de la recherche et du développement ...). C'est également à travers un réseau d'acteurs coordonnés et une massification des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT, également appelée « symbiose industrielle ») qui visent à bâtir des synergies entre acteurs économiques dans une perspective de gestion optimale des ressources sur chaque territoire.

Objectifs clés :

- Informer, éduquer et former tous les acteurs à l'économie circulaire
- S'appuyer sur le levier décisif de la commande publique
- Mobiliser collectivités et entreprises dans les territoires
- Installer une gouvernance pérenne
- Accompagner la transition vers l'économie circulaire par un financement adapté

Mesures phares :

34. Mener un effort de communication inédit pour mobiliser les citoyens et les entreprises :

- Lancer durant le quinquennat plusieurs campagnes nationales de communication à destination du grand public, notamment concernant la consommation durable, le réemploi, la réparation, le recyclage, l'impact sur l'environnement de l'abandon de déchets, et le tri à la source des biodéchets ;
- Déployer un dispositif d'ambassadeurs de l'économie circulaire, sur la base du retour d'expérience de la filière emballages avec les ambassadeurs de tri, pour améliorer l'information et la mobilisation des citoyens sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets.
- Mettre à disposition des entreprises un portail permettant d'identifier facilement les aides publiques à l'économie circulaire.

35. Sensibiliser et éduquer :

- Intégrer le concept d'économie circulaire dans les programmes éducatifs dès le primaire dans la généralisation de l'éducation au développement durable par le

ministère de l'éducation nationale, ainsi que par les différents acteurs de l'éducation à l'environnement, au niveau national et dans les territoires ;

- Déployer des composteurs éducatifs dans les écoles primaires et enseigner la réparation des produits dans les cours de technologie.

36. Généraliser et pérenniser l'action territoriale autour de l'économie circulaire :

- Faire évoluer les premiers plans régionaux « déchets » arrivés à échéance pour mettre en avant l'économie circulaire, confier aux conseils régionaux un rôle de pilotage de l'animation des territoires, mettre en place avec toutes les régions des « observatoires de l'économie circulaire » d'ici la fin du quinquennat afin d'assurer la collecte des données pertinentes permettant de développement de l'économie circulaire au sein des territoires.
- Mettre en place, avec les conseils régionaux comme pilotes sur leurs territoires, une charte de l'animation locale de l'économie circulaire, permettant d'identifier, pour chaque territoire, un acteur local en charge de l'animation de l'économie circulaire sur ce territoire et mettre en avant le rôle des collectivités pour la prévention des déchets qu'elles ont d'ores et déjà en passant d'un « service public de gestion des déchets » à un « service public de prévention et de gestion des déchets » ;
- Introduire une dimension économie circulaire dans les contrats de transition territoriaux.
- Lancer un « tour de France » de colloques régionaux pour le tissu entrepreneurial local associant, sous l'égide du préfet de région, les DIRECCTE, DREAL, DRAAF et DR ADEME, en lien avec les acteurs consulaires et les Conseils régionaux.

37. Renforcer les synergies entre entreprises (écologie industrielle et territoriale – EIT) :

- Ouvrir une base de données nationale et partagée pour fournir aux entreprises des informations sur les synergies possibles (déchets, énergie, eau, bâtiments, ...) ;
- Intégrer l'écologie industrielle et territoriale dans les schémas régionaux (SRADDET et SRDEII) et dans les documents d'aménagement portés par les EPCI pour favoriser l'échange de services et de produits entre entreprises (zones d'activités économiques, bâtiments/espaces mutualisés ...) ;
- Mettre à disposition des entreprises un guide d'accompagnement à la mise en œuvre de synergies et des simplifications réglementaires (sortie du statut de déchets, réglementation ICPE, bonnes pratiques, expérimentations ...) ;
- Promouvoir l'intégration des principes d'EIT en amont de la conception des zones d'activités économiques *via* la mise à disposition d'outils (guides d' « éco-conception » pour les nouvelles ZAE, etc.).

38. Renforcer la gouvernance nationale et le pilotage, en faisant évoluer le Conseil national des déchets en un Conseil national de l'économie circulaire.

39. Identifier les leviers d'intégration de l'économie sociale et solidaire dans la logique globale de transition vers l'économie circulaire, notamment mais pas seulement par des partenariats locaux entre l'économie sociale et solidaire et l'économie « classique ».

- 40. Faire de la commande publique un levier pour déployer l'économie circulaire :**
- Étudier la faisabilité d'un « engagement pour la croissance verte » à l'instar du green deal néerlandais sur les achats circulaires publics et privés ;
 - Développer l'intégration de l'économie circulaire dans les stratégies de commande publique (charte d'achat public durable, abaissement du seuil à partir duquel devient obligatoire le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), statistiques issues de l'observatoire économique de la commande publique, ...) ;
 - S'appuyer sur les labels et lever les freins tels que les normes techniques qui n'incitent pas à l'innovation pour modifier les pratiques d'achat ;
 - Développer de nouveaux outils et méthodes innovants : plates-formes numériques de sourcing, notamment pour les produits biosourcés durables, repérage de clauses et critères exemplaires, outils pour le coût du cycle de vie par type d'achat, prise en compte du coût global (investissement et fonctionnement) et non du seul coût d'achat, acceptation systématique des variantes environnementales dans les offres, ... ;
 - Consolider les réseaux régionaux d'acheteurs, notamment à travers les réseaux sociaux pour les communautés d'acheteurs.
 - Permettre à l'UGAP (union des groupements d'achat public) d'avoir une offre relevant de l'économie circulaire (achat de produits d'occasion, de services relevant de l'économie de la fonctionnalité, etc.)
- 41. Soutenir l'économie circulaire via des financements dédiés :**
- Faire évoluer le « fonds déchets » de l'ADEME vers un « fonds économie circulaire », aux priorités réaffirmées portant sur l'ensemble de la boucle de l'économie circulaire ; compléter ce financement par des financements spécifiques pour l'innovation, dans le cadre notamment du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) et mobiliser conjointement, avec les conseils régionaux, les fonds européens.
 - Créer un guichet unique pour accompagner les acteurs locaux (entreprises, collectivités) dans leurs projets, en commençant par une expérimentation dans quelques régions.
- 42. Mobiliser la communauté scientifique** via notamment le lancement d'appels à projets financés par l'ADEME et en encourageant le dépôt de projets européens pour faire émerger les innovations technologiques indispensables au déploiement de l'économie circulaire ;
- 43. Intégrer les enjeux particuliers aux Outre-mer**, ce qui passe par :
- Exploiter les synergies entre territoires proches, notamment la mutualisation d'installations spécifiques de traitement des déchets ou de démarches d'écologie industrielle territoriale ;
 - Adapter les politiques nationales aux spécificités des territoires ultra-marins : maintenir des moyens spécifiques d'aide à l'investissement structurel ; en matière fiscale notamment, adapter la TGAP sur l'élimination comme c'est le cas actuellement ; poursuivre progressivement le déploiement des filières REP Outre-mer grâce à une optimisation des coûts de gestion et de traitement des déchets et à l'élaboration de

plans d'actions territorialisés avec les éco-organismes et poursuivre le déploiement du plan d'action Outre-mer pour la gestion des véhicules hors d'usage ;

- Porter dans le cadre des Assises des outre-mer les projets et mesures phares qui « entreront dans la boucle » de la feuille de route de l'économie circulaire.

44. Poursuivre l'action de la France en faveur de l'économie circulaire à **l'échelle européenne et internationale**, ce qui passe par :

- Mobiliser les autres pays dans le cadre de la coalition internationale « stop aux déchets plastiques » lancée par la France, en collaboration avec l'ONU ;
- Soutenir les évolutions nécessaires du droit européen en parallèle du droit français ;
- Informer régulièrement les parties prenantes françaises sur les travaux européens et internationaux relatifs à l'économie circulaire.

Exemple de succès

Le projet PIICTO sur la zone industrialo-portuaire de Fos-Marseille

Piicto (Plateforme Industrielle & Innovation de Caban Tonkin) est une dynamique lancée par plusieurs industriels de la zone industrialo-portuaire de Fos, en concertation avec le port de Marseille Fos, l'UIC Méditerranée (Union des Industries Chimiques), les collectivités territoriales et la CCIMP, avec le soutien de l'État, de l'ADEME et de la Région.

L'ambition portée par Piicto est de devenir une des plateformes industrialo-portuaires les plus compétitives et les plus attractives d'Europe. Régulièrement, des porteurs de projets innovants sont reçus sur la plateforme afin d'identifier avec eux les interactions possibles avec les industriels existants : échange d'eau déminéralisée, valorisation boues d'épuration de la saumure, valorisation des métaux ferreux ; mutualisation de services de restauration collective, du transport collectif, des prestations de sûreté/gardiennage, des prestations de lavage de textiles EPI.

La France est une des premières puissances portuaires européennes avec plus de 300 000 emplois concernés dont 1/3 dans l'industrie. À l'échelle mondiale, ces espaces complexes et stratégiques concentrent la majorité des productions, transformations, consommations de flux de matière et d'énergie et contribuent à 25% de la production mondiale de richesses.

Tableau récapitulatif de toutes les mesures

| | |
|-----|--|
| ○ | Une feuille de route pour mieux consommer |
| 1. | Améliorer l'information du consommateur pour qu'il puisse avoir les éléments pour acheter de manière éclairée |
| 2. | Afficher, sur une base volontaire d'ici le 1er janvier 2020, pour certaines catégories de produits, une information simple sur leur durée de vie (réparabilité, robustesse, durabilité) |
| 3. | Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité, pour faciliter le recours par un particulier à leurs services |
| 4. | Étendre l'obligation de fourniture de pièces détachées d'occasion à tous les réparateurs de biens technologiques |
| 5. | Porter un renforcement de l'information du consommateur sur la garantie légale de conformité, une priorisation de la réparation du bien plutôt que son remplacement à l'identique et un allongement des durées de garantie |
| 6. | Étendre le principe du don des invendus alimentaires en faveur des associations d'aide alimentaire à d'autres acteurs de la chaîne alimentaire |
| 7. | Imposer aux opérateurs de la restauration collective la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire |
| 8. | Soumettre certains opérateurs du secteur agroalimentaire à l'obligation de rendre publics leurs engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire |
| 9. | Agir au niveau européen et national pour clarifier l'information des consommateurs relative à la date de durabilité minimale des produits |
| 10. | Développer des modules éducatifs relatifs à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire |
| 11. | Poursuivre les travaux de conception d'un label permettant d'identifier les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire |
| ○ | Une feuille de route pour mieux gérer nos déchets |
| 12. | Faire évoluer le modèle de la collecte de certains produits pour atteindre des résultats proches de 100% de produits collectés pour être recyclés ou valorisés |
| 13. | Déployer des mesures complémentaires au dispositif de collecte actuel en concentrant les efforts sur les zones urbaines denses où les taux de collecte sont les plus bas |

| | |
|-----|--|
| 14. | Simplifier et harmoniser les règles de tri des déchets sur tout le territoire |
| 15. | Déployer la tarification incitative de la collecte des déchets, c'est-à-dire la tarification du service en fonction de la quantité de déchets produits |
| 16. | Clarifier le périmètre du service public de gestion des déchets |
| 17. | Adapter la fiscalité pour rendre l'élimination des déchets plus chère que le recyclage |
| 18. | Valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire |
| 19. | Mener les actions nécessaires au niveau européen pour interdire en France l'usage de tous les plastiques oxo-fragmentables |
| 20. | Revoir les règles d'acceptation en décharge et en incinérateur des déchets venus d'entreprises |
| 21. | Mobiliser des leviers économiques ou fiscaux pour diminuer la facture de déchets des entreprises qui réalisent le tri des 5 flux et des biodéchets |
| 22. | Réviser le dispositif réglementaire du diagnostic déchets afin d'en faire une base solide pour les démarches ultérieures de réemploi et de valorisation des matériaux et déchets de chantiers de rénovation ou de démolition |
| 23. | Faciliter le dialogue sur le terrain entre les distributeurs de matériaux, les collectivités et les opérateurs de gestion des déchets en aval pour construire localement des solutions de reprise des déchets du BTP |
| 24. | Développer des guides techniques, en lien avec les acteurs du secteur et les sociétés d'assurance, pour la reconnaissance des performances des matériaux réutilisés ou réemployés |
| 25. | Adapter la réglementation relative aux déchets pour favoriser l'économie circulaire |
| 26. | Garantir le respect des règles du jeu |
| ○ | Une feuille de route pour mieux produire |
| 27. | Intégrer l'éco-conception dans les pratiques des entreprises |
| 28. | Soutenir économiquement l'éco-conception |
| 29. | Incorporer davantage de matières premières issues du recyclage dans les nouveaux |

| | |
|-----|--|
| | produits |
| 30. | Accompagner l'investissement productif, sur toute la chaîne de valeur, pour améliorer la compétitivité de l'activité d'incorporation de matières premières issues du recyclage |
| 31. | Mobiliser les financements privés via les outils de la finance verte |
| 32. | Gérer les ressources de façon plus soutenable |
| 33. | Adapter les compétences professionnelles pour mieux produire |
| ○ | Une feuille de route pour mobiliser tous les acteurs |
| 34. | Mener un effort de communication inédit pour mobiliser les citoyens et les entreprises |
| 35. | Sensibiliser et éduquer |
| 36. | Généraliser et pérenniser l'action territoriale autour de l'économie circulaire |
| 37. | Renforcer les synergies entre entreprises (écologie industrielle et territoriale – EIT) |
| 38. | Renforcer la gouvernance nationale et le pilotage, en faisant évoluer le Conseil national des déchets en un Conseil national de l'économie circulaire |
| 39. | Identifier les leviers d'intégration de l'économie sociale et solidaire dans la logique globale de transition vers l'économie circulaire |
| 40. | Faire de la commande publique un levier pour déployer l'économie circulaire |
| 41. | Soutenir l'économie circulaire via des financements dédiés |
| 42. | Mobiliser la communauté scientifique |
| 43. | Intégrer les enjeux particuliers aux Outre-mer |
| 44. | Poursuivre l'action de la France en faveur de l'économie circulaire à l'échelle européenne et internationale |